

NOTE DE PRÉSENTATION

CONVENTION DE PARTENARIAT **PLAN 100 000 ARBRES DU PCAET**

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Cœur d'Essonne Agglomération est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de son territoire. À ce titre, Cœur d'Essonne Agglomération initie, encourage et favorise les projets de création d'un avenir plus respectueux de l'environnement, à travers notamment son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Cette initiative se présente comme la feuille de route opérationnelle et stratégique de la transition écologique et énergétique opérée par Cœur d'Essonne Agglomération. Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'action ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Le Conseil communautaire a approuvé la version finale du projet de PCAET par la délibération n° 24.126 en date du 26 juin 2024.

Ce plan se décline en 42 actions ciblées, organisées autour de sept axes stratégiques dont notamment celui de la préservation de la biodiversité du territoire, des milieux et des ressources naturelles ainsi que l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

À ce titre, le plan comporte une action destinée à « accompagner la plantation de 100 000 arbres sur le territoire communautaire » (action 38).

En effet, Cœur d'Essonne Agglomération a déjà porté d'ambitieux projets de plantations, notamment sur la forêt urbaine de Villiers-sur-Orge (6 000 arbres plantés, 24 000 à terme) ou la Base 217 (27 000 arbres plantés). Les arbres jouent un rôle clé sur le climat urbain et dans la lutte contre les changements climatiques en améliorant la qualité de l'air et en contribuant au cadre de vie et ainsi qu'au maintien de la biodiversité en milieux urbains.

Cœur d'Essonne Agglomération souhaite ainsi poursuivre ses efforts et promouvoir les plantations à large échelle, notamment par la plantation de 100 000 arbres d'ici 2030, que ce soit sur le patrimoine communautaire (espaces naturels, parcs, zones d'activités économiques, etc.) ou en mobilisant divers acteurs territoriaux, dont les 21 communes membres de l'Agglomération.

Dans ce cadre, la Commune de Villiers-sur-Orge a informé Cœur d'Essonne Agglomération de sa volonté de procéder à la plantation d'arbres sur son territoire. En conséquence, il est proposé de conclure la présente convention de partenariat afin d'obtenir un soutien financier dans la réalisation de son projet de plantation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-040

Objet :

**Convention de partenariat
relative au plan 100 000
arbres du PCAET**

Rapporteur :

Filipe DA SILVA

Commission Urbanisme :

Le 17 septembre 2024

Convocation :

Le 18 septembre 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Représentés	9
Votants	27

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le mardi 24 septembre 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

S. AMIRALTO ; L. AMIRI ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ;

B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ;

C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ;

P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;

J. RICAUD ;

Absents représentés :

C. BASTOUL a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN ; S. DAVID a donné pouvoir à F. DA SILVA ;

J. DJENAIIDI a donné pouvoir à I. LAFAYE ; I. DOGBO a donné pouvoir

à C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY a donné pouvoir à C. BOUËTARD ;

C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; A. MUSY-BRELIER a

donné pouvoir à C. CRUEIZE ; M. POINSE a donné pouvoir à

F. DHONDT

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 4 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la délibération N 24.126 du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération du 26 juin 2024 ;

VU les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération ;

VU le Plan-Climat-Air-Energie-Territorial porté par Cœur d'Essonne Agglomération, dont un des objectifs majeurs est la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, avec notamment la plantation de 100 000 arbres sur son territoire ;

VU le projet de convention de partenariat permettant d'accompagner les communes dans la plantation d'arbres et définissant les modalités et conditions de cet accompagnement ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Villiers-sur-Orge de valoriser son patrimoine arboré par la plantation

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 17 septembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat relative à la plantation d'arbres sur le territoire communautaire dans le cadre du PCAET.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et à engager toutes les démarches nécessaires.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal.
Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 septembre 2024



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 091-219106853-20240924-DL_2024_040-DE

